

**VILLE DE HAGONDANGE – 57300
SERVICE DES ESPACES VERTS**

MARCHE DE SERVICE

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Objet du marché

L'entretien des espaces naturels de la Ville de Hagondange pour l'année 2018 : tonte, débroussaillage, taille de haies, piochage, évacuation des déchets verts et ramassage des détritux sur les sites :

- Etang du Beau Rivage,
- Etang des Noires Terres,
- Giratoire voie Romaine et ses abords,
- Merlon R.D. 47,
- C.D. 47,
- Rue Manhès – rue Einstein,
- Bâtiment rue Einstein,
- Talus de l'autoroute,
- Talus de la Ballastière,
- Rue Georges V,
- Berges ruisseau du Faubourg,
- Coulée verte d'Ay,
- Ruisseau du Gutenberg,
- Rue Wodli,
- Lotissement « Le Gutenberg »,
- Lotissement « Les Trois Chênes »,
- Lotissement « Le Temple I » et « Le Temple II »,
- Rue de la Cokerie,
- Cosec : rue des Pêcheurs,
- Rue de la Marseillaise.

1.2 - Reconduction du marché

Le présent marché est conclu pour une période d'un an 2018, à compter de la notification du marché et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

1.3 - Décomposition en tranches et lots

Chaque soumissionnaire pourra effectuer une offre pour chaque site. La sélection s'effectuera au coût par lieux.

ARTICLE 2 – CONDITION D'EXECUTION DES PRESTATIONS

2.1 – Les travaux à réaliser devront être assurés dans les règles de l'art, conformément aux documents généraux relatifs aux travaux d'espaces verts.

La qualité des prestations et finitions requises, le respect de la faune et de la flore des espaces feront l'objet d'une attention particulière, les nuisances sonores dues à un matériel vétuste ou mal adapté seront proscrites.

En complément des mesures imposées par la législation, l'entrepreneur est tenu de respecter les mesures particulières d'hygiène et sécurité notamment :

- L'obligation des personnels à porter leurs habits de protection et de signalisation (chaussures de sécurité, gilets de signalisation, casques, vêtements de chantier),
- La responsabilité du chef de chantier et la formation de leurs personnels aux respects des règles d'hygiène et de sécurité.

L'entreprise sera tenue d'avoir du personnel qualifié détenant les habilitations pour conduite d'engins espaces verts.

2.2 – L'entreprise devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité pendant l'exécution des travaux et la bonne organisation de ses chantiers.

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire de chantier seront à la charge de l'entreprise.

2.3 – Le prestataire sera tenu d'assurer la propreté de son chantier. Après le départ de l'entreprise, il ne devra subsister aucune salissure, ni souillure d'aucune sorte sur les voies publiques et privées.

L'entreprise devra assurer la totalité des réparations des dégâts qu'elle causerait aux ouvrages, sols publics et privés, aux équipements, réseaux et mobiliers ainsi qu'à la présence de végétaux divers.

Afin qu'aucune contestation ne soit possible, le titulaire devra signaler à la Ville de Hagondange, avant intervention, toutes anomalies des lieux pouvant conduire à un litige, faute de quoi, le tort lui sera automatiquement imputé.

L'entreprise sera tenue de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour n'occasionner aucun dégât sur les lieux d'interventions par les engins (véhicules, tondeuses, débroussailleuses....).

ARTICLE 3 – VERIFICATION D'EXECUTION

Les vérifications quantitatives et qualificatives simples seront effectuées par M. Mathieu MARANGON ou son représentant du Centre Technique au moment même de l'exécution du service.

Un contrôle des prestations au fur et à mesure de la réalisation sera effectué par le représentant de la personne publique sans que le titulaire y soit forcément associé. Le titulaire devra avertir de son passage 24 heures avant le début des travaux. Tout manquement sera immédiatement signalé au titulaire.

Le simple constat par la Ville de Hagondange d'une malfaçon ou d'une prestation exécutée de manière incomplète entraînera sa remise en ordre immédiate sans contrepartie.

ARTICLE 4 – NATURE DES DROITS ET OBLIGATIONS

4.1 – Garantie technique

Les prestations ne font l'objet d'aucune garantie technique.

4.2 – Maintenance

De par sa nature, la prestation, objet du marché, ne nécessite pas de maintenance.

ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION

Le marché est valable pour l'année 2018 et renouvelable deux fois par tacite reconduction

- l'entretien des espaces verts sera réalisé au cours de l'année 2018,

- si l'intervention ne pourra être réalisée du fait de la météo (sécheresse ou pluie), celle-ci sera décalée de manière à être effectuée en fin d'année afin de laisser les sites propres pour l'hiver prochain.

ARTICLE 6 – PRIX DU MARCHÉ – MODALITES DE PAIEMENT

6.1 – Caractéristique des prix

Les prix seront fermes et actualisables. Les prestations feront l'objet d'un prix forfaitaire par sites.

6.2 -Variation dans les prix

Les prix sont fermes pour l'année 2018.

Ils seront actualisables pour les années suivantes (2019 et 2020).

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois fixé pour la remise des offres appelé « mois zéro » = décembre 2017.

L'actualisation est effectuée par application au prix marché d'un coefficient donné par la formule

$$C = (I_{m-3}) / I_0$$

I_{m-3} : valeur de l'index EV4

antérieure de 3 mois à la mise à jour des prix soit mars de chaque année de validité du marché

I_0 : est la valeur de l'index EV4 « du mois zéro » soit décembre 2017

6.3 – Paiement

Les acomptes seront versés au titulaire par mandat administratif. Les factures devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de Hagondange
Place Jean Burger – B. P. 80142
57304 HAGONDANGE CEDEX

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

ARTICLE 8 – FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est passé sous forme d'une procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics).

Les critères d'attribution seront :

- le coût (60 points),
- les références et moyens techniques de l'entreprise (30 points)
- le respect du cahier des clauses particulières (10 points).

A, le

Le Candidat